

# Le recours contre tiers responsable

# Recours contre Tiers Responsable

## ● PRESENTATION ET INTERÊT

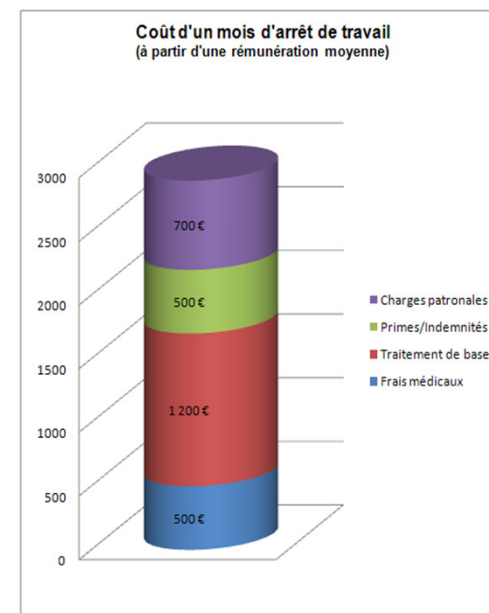
- Lorsque l'un de vos agents est accidenté par le fait d'une personne ou d'un élément tiers, vous pouvez déclencher un recours contre tiers responsable.
- Le recours contre tiers est un outil concret de **maîtrise des dépenses** en matière de protection sociale.
- L'intérêt d'une démarche de recours :
  - Être remboursé des prestations sociales non prises en charge au titre de son contrat d'assurance statutaire = maîtrise des dépenses,
  - Délégation de moyens : toute la gestion administrative et juridique est assumée par Neeria.

## ● OBJECTIF

- Récupérer auprès d'une compagnie assurant un tiers responsable les sommes :
  - réglées par la compagnie partenaire au titre du contrat,
  - restées à votre charge.

Ainsi, toutes les **prestations couvertes ou non couvertes** par un contrat statutaire peuvent être récupérées :

- Salaires et/ou charges patronales en franchise,
- Salaires bruts (traitement de base, primes et indemnités accessoires),
- Charges patronales,
- Frais médicaux,
- Capitaux-décès.



# Le Recours contre tiers responsable : Risques

## Accident de service

- Accident de trajet,
- Accident de service,
- Accident en service commandé,
- Décès.

## Accident de vie privée

- Maladie ordinaire,
- Longue maladie,
- Décès.

7 millions d'euros  
reversés par an

4 700 accidents  
diagnostiqués par an

2 300 recours  
engagés

Y penser aussi pour  
les arrêts en  
maladie ordinaire



Que le risque soit assuré ou non par le client




# Le recours contre tiers responsable : Documents



**OBJECTIF :** Identifier un recours survenu en dehors des heures de trajet et travail. À envoyer par exemple, aux agents en congés de maladie, dont la durée est supérieure ou égale à 1 mois, et pour lesquels le médecin n'aurait pas complété la case « accident causé par un tiers » sur le certificat médical.

**EXEMPLE DE COURRIER :**

|   |      |
|---|------|
|    | Date |
| <i>Nom - Prénom<br/>Adresse<br/>Ville</i>   |      |
| <i>Madame, Monsieur,</i>  |      |
| <i>Nous avons bien reçu et enregistré votre avis d'arrêt maladie. <b>Votre médecin n'a pas rempli la case « accident causé par un tiers » ou/non sur le certificat médical (Cf. 1° et 2°).</b></i>  |      |
| <i>Si vous bénéficiez à titre personnel d'un recours contre l'assureur du responsable pour vos propres dommages, il faut savoir que la Sécurité sociale et nous-mêmes (mairie de/hôpital de...) sommes habilités à agir auprès du responsable et de son assureur pour obtenir le remboursement des prestations sociales servies (frais médicaux, maintien de salaires (Cf. 3°)).</i>            |      |
| <i>Par conséquent, nous vous remercions de nous préciser si votre arrêt de travail est consécutif à un accident causé par une tierce personne (accident de la circulation ou de tout autre événement accidentel comme une morsure animale, un accident causé par une chose, un accident médical...) et dans l'affirmative nous retourner le document joint « Demande de recours » complété.</i> |      |
| <i>Nous vous prions de croire, M./Mme ..., à l'assurance de nos salutations distinguées.</i>  |      |
| <i>Signature</i>  |      |

**Éléments réglementaires à faire figurer dans le courrier**

1° - Article D. 376-1 du code de la Sécurité sociale : la personne atteinte de lésions imputables à un tiers doit en informer, par tous moyens, sa caisse de Sécurité sociale dans les quinze jours suivant leur survenue. Elle doit notamment le signaler au professionnel de santé en lui fournissant les renseignements prévus au 4° de l'article R.161-42.

2° - Article R. 161-42 4° du code de la Sécurité sociale : les rubriques de renseignements des feuilles de soins dont l'indication conditionne la constatation des soins et le droit à remboursement de l'assuré font apparaître : la mention, s'il y a lieu, du fait que les actes ou prestations sont effectués ou servis consécutivement à un accident, et des éléments permettant d'identifier cet accident ; ces renseignements sont recueillis auprès du bénéficiaire des actes ou prestations ; l'assuré est responsable de leur véracité.

3° - Le droit des collectivités publiques au recouvrement des prestations sociales auprès du tiers responsable et de son assureur est inscrit dans la loi n° 85-577 du 5 juillet 1985 Chapitre II - du recours des tiers payeurs (article 29 et suivants), l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction publique territoriale, l'article 41 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires de la Fonction publique hospitalière (subrogation légale).

Courrier type à envoyer par exemple aux agents en congés de maladie, pour lesquels le médecin n'aurait pas coché la case « accident causé par un tiers » sur le certificat médical.



# Le recours contre tiers responsable : Exemples

- **Conducteur d'un véhicule** (victime passagère, piéton, cycliste) ... *Tout accident de la circulation*
- **Société de transport en commun** (bus, RATP, SNCF,...) ... *Passager d'un bus qui a freiné brusquement pour éviter un véhicule*
- **Propriétaire** d'une maison, d'un immeuble ...  
*La victime chez des amis a été brûlée par un sapin de Noël en feu*  
*Un pot de fleur est tombé d'un balcon sur un piéton*
- **Société de travaux** ... *La victime chute sur la chaussée dans un trou non signalé et non protégé*
- **Propriétaire d'un animal** ... *Mordu par un chien*
- **Parents d'un enfant mineur** ... *Blessé par un enfant volontairement ou non*
- **Gérant d'un magasin** ... *La victime glisse sur un pot de confiture brisé sur le sol*
- **Fabricant ou distributeur d'un objet (dysfonctionnement d'un appareil)** ... *Une cocotte minute explose alors que la victime préparait le repas*
- **Club sportif (accident en dehors des règles normales de jeu)** ... *Lors d'un match de football la victime a reçu un coup de poing d'un autre joueur*
- **Professionnel de santé** ... *Erreur médicale*
- ...



# Le recours contre tiers responsable : Détection

- **Sur la déclaration de la collectivité :**

*En cochant la case « tiers impliqué »*

Accident imputable au service

Déclaré le 23/08/2018

Date de l'événement /03/2018

Etat En cours de saisie

Date de survenance /03/2018

Heure de survenance 15:00

Tiers impliqué

- **Sur l'enquête administrative :**

*Les circonstances détaillées de l'accident*

Enquête administrative de l'accident du travail et de la maladie professionnelle

RELEVÉ DE DÉCLARATION

- **Sur le certificat médical d'avis d'arrêt de travail (en cas de maladie) :**

*La question « l'arrêt prescrit fait suite à un accident causé par un tiers ? »*

l'arrêt prescrit fait suite à un tiers (VOIR NOTICE)  oui  non

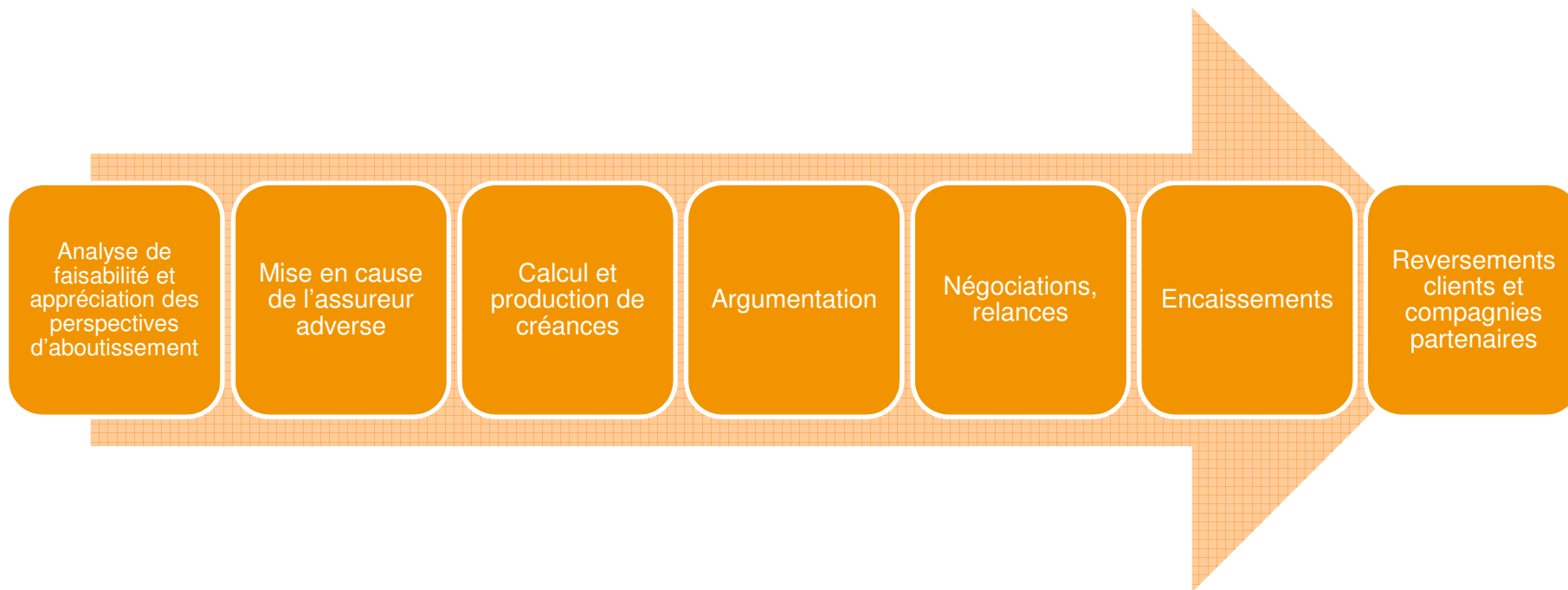
l'arrêt prescrit fait suite à une cure thermale  oui  non

l'arrêt prescrit est en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre  oui  non

(\*) si la prolongation de l'arrêt est prescrite par un médecin autre que le médecin traitant ou le médecin qui a prescrit l'arrêt initial



# Le recours contre tiers responsable : Déploiement



80 % des dossiers gérés à l'amiable grâce au dialogue constructif engagé avec les adversaires  
20 % des dossiers gérés au judiciaire

L'article 2226 du Code Civil permet d'engager un recours  
10 ans à compter de la date de consolidation du dommage initial ou aggravé de la victime